



2022-329

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA
CIRCULATION
Route de Kervillen
Kervourden
Kerbihan**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société CEQ-OUEST représentée par Mme TARAGNAT, le 21 décembre 2022,

Considérant le curage et l'inspection des canalisations pour le compte d'AQTA,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Du 26 décembre 2022 au 13 janvier 2023, considérant les travaux de curage et l'inspection du réseau dans les secteurs de :

- Kerbihan, rue de la Vanneresse et rue de Men Allen,
- Le Clos du marais, impasse de Kervourden,
- Résidence de la Baie
- Résidence Voiles et Plages

La chaussée sera rétrécie au niveau du chantier en place et la circulation sera légèrement perturbée.

ARTICLE TROISIEME

La mise en place de la signalétique sera faite par l'entreprise CEQ-OUEST, et sous le contrôle de celle-ci durant la durée du chantier.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- CEQ OUEST

Fait à LA TRINITE SUR MER le 23 décembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le